



# ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°262/2019

**OBJET : Interdiction temporaire de stationnement du 22 septembre au 18 octobre 2019 – 61 rue du Général Leclerc.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial 12 Grand-Orly Seine Bièvre (EPT),

Vu l'arrêté n°219/2019 du 21 juin 2019 portant suppléance du Maire à Madame Catherine LAISNEY, du 19 au 25 août 2019,

Vu l'avis de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, le 22 août 2019,

Considérant la demande de la société TBCO sise 11 rue Henri Dunant, 91200 Athis-Mons, en date du 22 août 2019, pour des travaux de terrassement pour suppression gaz sous trottoir,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager le stationnement et la sécurité des piétons,

## ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement, rue du Général Leclerc, sera interdit temporairement du 22 septembre 2019, 20h00 au 18 octobre 2019, 18h00, au droit et en face du chantier.

**Article 2 :** Les travaux s'effectueront en demi-chaussée, au droit du chantier, rue du Général Leclerc, du 23 septembre au 18 octobre 2019.

**Article 3 :** Pour des raisons de sécurité, une traversée piétonne obligatoire sera mise en place, au droit du chantier.

**Article 4 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 5 :** Il sera procédé au retrait de tout véhicule gênant conformément à l'article R.417-1 du Code de la Route.

**Article 6 :** Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

**Article 8 :** Monsieur le Commissaire de la Police de Savigny-sur-Orge, Messieurs les Directeurs des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et de la ville, Madame la responsable

de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Responsable de la RATP, pour information.

Fait à Morangis, le 23 août 2019

Pour le Maire, par suppléance,  
L'Adjointe au Maire,  
Catherine LAISNEY



**Arrêté certifié exécutoire**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.